

SEANCE DU 06 MAI 2025

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EPANDAGE DE DIGESTATS  
ET L'AUGMENTATION DE CAPACITE DU SITE DE BIOGASCONHA  
SUR LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le six mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRESENTS** : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

**EXCUSES** : - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - Dominique DARGUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Odette DIBON

La Maire expose au Conseil Municipal que la SAS BIOGASCONHA, autorisée à exploiter une installation de méthanisation située dans la zone industrielle d'Ariet, lieu-dit « *Le Brana* » sur la commune de Bénesse-Maremne (*Arrêté inter-préfectoral n°17-110 du 27 novembre 2018*), est autorisée à épandre du digestat issue de la méthanisation sur un plan d'épandage.

Cette unité de méthanisation, en service depuis mai 2019, est actuellement autorisée à traiter 222 tonnes par jour (*soit 81 000 T/an*) d'intrants principalement d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires : des effluents agricoles, des matières végétales et sous-produits d'industries agro-alimentaires. L'unité de méthanisation permet de produire du biogaz, composé essentiellement de méthane (*CH<sub>4</sub>*) et de dioxyde de carbone (*CO<sub>2</sub>*), qui est épuré puis valorisé par injection dans le réseau de GRDF. Le résidu de digestion, appelé digestat, subit une séparation de phase puis est valorisé en épandage sur les terres agricoles.

Elle explique que l'exploitant souhaite d'une part augmenter le tonnage d'intrants traités à 263 t/j (*soit 96 000 T/an*) et d'autre part mettre à jour son plan d'épandage afin de régulariser le stock de digestat produit qui n'a pu être épandu à cause des conditions météorologiques difficiles en 2023 et début 2024 et d'épandre le surplus. La nouvelle surface du plan d'épandage de la SAS BIOGASCONHA (*comprenant actuellement 109 exploitations agricoles pour une surface de 6037 ha de SAU dont 5556 ha de SPE*) est de 6516,23 ha de SAU dont 6041,97 ha de SPE.

Le plan d'épandage complet et mis à jour, tenant compte des exploitations qui en sortent et de celles qui y entrent, comptera ainsi :

- 134 exploitations agricoles ;
- 771,19 ha SPE qui sortent du plan d'épandage ;
- 1256,64 ha qui souhaitent y rentrer, dont 530,23 ha sur 6 nouvelles communes (*ARRAUTE-CHARRITTE, BAIGTS, CLERMONT, MORCENX LA NOUVELLE, POYARTIN et SOLFERINO*), qui n'ont pas émis d'avis négatif aux épandages de digestats ;
- soit une extension de 482,45 ha (*augmentation d'environ 8,7 %*).

Le projet d'extension du plan d'épandage des digestats produits par l'unité de méthanisation BIOGASCONHA a pour but de sécuriser et d'optimiser la filière globale de valorisation agricole du digestat envisagée lors de l'étude initiale et s'intègre dans la demande d'augmentation de tonnage d'intrant en cours.

Les surfaces supplémentaires permettront de densifier les surfaces d'épandage autour des stockages délocalisés de manière à réduire la durée des chantiers d'épandage et le bilan carbone du transport. Ces surfaces supplémentaires permettront de sécuriser les épandages notamment face aux aléas climatiques, aux rotations des cultures et à certains cahiers des charges (*notamment en cultures légumières qui ne permettent pas l'apport de digestats dans les 3 ans avant l'implantation de la culture*).

Les agriculteurs étant nombreux à solliciter de nouvelles possibilités de fertilisation plus sécurisées et locales, cette demande d'extension permet de répondre à la demande des agriculteurs du territoire.

Enfin, les analyses de sols réalisées démontrent la conformité à l'épandage des nouvelles parcelles à intégrer dans le plan d'épandage, le suivi de la filière (*réglementaire et d'exploitation*) garantit sa transparence et permet de vérifier l'innocuité des digestats vis à vis des sols et des cultures, tandis que le contrôle de la qualité des digestats et le respect des préconisations (*notamment périodes d'épandage, doses d'épandage, distance d'interdiction d'épandage, enfouissement rapide*) sont les garants d'un bon fonctionnement de la filière d'épandage mise en place.

Un stockage délocalisé prévu par le plan d'épandage étant identifié sur la commune de Bardos (*fosse béton de 750 m<sup>3</sup> chez la SCEA DIRASSAR*), à proximité des parcelles d'épandage de la commune de Bidache, permettant d'optimiser les chantiers d'épandage et de réduire le trafic routier, le conseil municipal de Bardos est donc invité à émettre son avis sur le dossier mis en ligne.

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats et augmentation de capacité du site de BIOGASCONHA à BENESSE-MAREMNE, mis à la disposition du public par voie électronique sur le site de la Préfecture des Landes du 5 au 19 mai 2025.

La Maire,

Mairie BEHOEGUY

